

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUX-VIEUX** **DU VENDREDI 27 AVRIL 2018**

## **OBJET : REHABILITATION DE LA MAIRIE : AVENANT**

Le Maire informe l'Assemblée de l'avancement des travaux de réhabilitation de la Mairie, pour lesquels il est nécessaire de passer les avenants suivants :

- Lot n° 02 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE - ETANCHEITE  
⇒ SAS PY-ELIAS + 798.60€HT  
(Fourniture et pose de 4 renvois d'eau en zinc quartz sur couvertines)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte ces modifications et autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21311 opération 236 "Rénovation de la Mairie" du Budget Communal.

***Unanimité***

## **OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3,  
VU le budget de la collectivité territoriale  
VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale

CONSIDERANT que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs,  
CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier,  
CONSIDERANT qu'il convient de créer deux postes d'agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, deux postes d'agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial sont créés, à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, et notamment pour l'entretien des espaces verts en période estivale : tonte des gazons, arrosage, nettoyage des caniveaux...

Article 2 : Les postes seront rémunérés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement de deux agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, au chapitre 012 "Charges de personnels".

**Unanimité**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A MI-TEMPS**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

VU le budget de la collectivité territoriale

VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale

CONSIDERANT que la création d'un poste permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (17.5/35èmes) est rendu nécessaire en complément d'un poste à mi-temps affecté au service de production et distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, un poste permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (17.5/35èmes). Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Suivi des installations de production et distribution d'eau potable
- Relevés des compteurs d'eau potable
- Entretien des poteaux d'incendie

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, au chapitre 012 "Charges de personnels".

**Unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**OBJET : INSTALLATION D'UNE FONTAINE SUR LE PARVIS DE LA GARE**

Une commission d'étude est créée afin de voir dans quelles conditions il serait possible d'installer une fontaine sur le parvis de la gare.

Cette commission est composée de :

- Monsieur Serge GOURDON
- Monsieur Guy SUTTER
- Monsieur Joël BERCHTOLD
- Monsieur Claudio SOPPELSA